

Le 7 juin deux mille seize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le jeudi 16 juin deux mille seize,

**JEUDI 16 JUIN 2016**, à vingt heures, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Sandrine FONTENEAU, Denis JOSSELIN, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Eugène CARO, Catherine de SALINS donne procuration à Christian BOURGET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves BODIN en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Yves Bodin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DESIGNE Yves Bodin en qualité de secrétaire de séance.***

**OBJET** : Création de la commune nouvelle par regroupement des communes de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon, choix du nom de la commune nouvelle.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe d'effectuer le choix du nom de la commune nouvelle.

Le choix de ce nom est fondé sur des critères simples et fédérateurs :

- La prise en compte du contexte géographique et du dénominateur commun aux trois Communes fondatrices, toutes tournées vers la Baie de Beausais ;

- La valorisation du patrimoine commun aux Communes fondatrices tout en préservant l'identité de chacune ;
- La possibilité de développer une identité forte et une image positive et valorisante du nouveau territoire communal vis-à-vis notamment du tourisme.

Après discussion, un vote à deux tours est organisé afin de déterminer le nom de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **CHOISIT, à l'unanimité, le nom de la commune nouvelle qui sera Beaussais-sur-Mer et AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

**OBJET** : Création de la commune nouvelle par regroupement des communes de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon, rapport de présentation.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'un rapport de présentation de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer est joint au dossier de demande de création de la commune nouvelle par regroupement des communes de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.

Ce rapport de présentation est le fruit d'une réflexion entre les élus et leurs partenaires. Il est la synthèse de la démarche qui a amené à cette volonté de création de la commune nouvelle.

Ce document a été adressé préalablement aux membres de l'assemblée délibérante et sera annexé à la délibération portant création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer par regroupement des Communes fondatrices de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et VALIDE le rapport de présentation de Beaussais-sur-Mer. Monsieur le maire EST AUTORISE à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

**OBJET** : Création de la commune nouvelle par regroupement des communes de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon, charte fondatrice.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la charte fondatrice de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer est jointe au dossier de demande de création de la commune nouvelle par regroupement des communes de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon. Elle a été préalablement communiquée aux membres du conseil municipal.

Cette charte fondatrice est le fruit d'une réflexion entre les élus et leurs partenaires. Elle est la synthèse de la démarche qui a amené à cette volonté de création de la commune nouvelle et constitue un engagement moral à poursuivre une volonté politique.

Elle acte la demande de création de la commune nouvelle, fixe son nom, liste les principes fondateurs, fait le point sur le projet commun, les compétences et moyens, la gouvernance et le personnel territorial.

La présente charte traduit la conception de la Commune nouvelle que se font les élus et services des trois Communes fondatrices. Elle a valeur d'engagement moral. Elle dresse les perspectives d'un « *vivre ensemble* » que les élus et les habitants des trois Communes fondatrices apprendront à construire pour tendre vers la satisfaction de l'intérêt général des populations et du territoire de la Commune nouvelle.

Evaluation et adaptation sont donc au cœur du projet de Commune nouvelle. La Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer constitue en effet une réponse locale à un environnement économique, social, institutionnel... qui lui-même se modifie et auquel il convient de s'adapter en permanence.

Ce document sera annexé à la délibération portant création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer par regroupement des Communes fondatrices de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, par 20 voix favorables et 3 abstentions (Denis Salmon, Bernard Josselin, Thierry Douais), cette proposition de charte fondatrice de la commune nouvelle. Monsieur le maire EST AUTORISE à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

**OBJET** : Délibération portant création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer par regroupement des Communes fondatrices de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, ses articles L. 2113-1 et suivants ;

**VU** la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et, notamment, les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

**VU** la loi N° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des Communes nouvelles ;

**CONSIDERANT** les annonces faites par les Maires à l'occasion des Vœux 2016 aux habitants des trois communes fondatrices reprises dans les bulletins d'information communaux ;

**CONSIDERANT** les différentes réunions d'information et d'échanges des Maires et Adjointes de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon qui ont permis de jeter les bases de la Commune nouvelle et d'engager les réflexions sur un avenir commun ;

**CONSIDERANT** les rencontres de l'ensemble des Conseillers municipaux des trois communes, qui ont permis d'élargir le processus d'information, de réflexion et de construction du projet de Commune nouvelle à l'ensemble des élus municipaux ;

**CONSIDERANT** les Commissions de travail thématiques, ouvertes à l'ensemble des Conseillers municipaux et dont les travaux et propositions ont largement participé à l'enrichissement et à la finalisation du projet de Commune nouvelle ;

**CONSIDERANT** les différentes réunions publiques, qui se sont tenues à deux reprises dans chacune des trois communes, au début et au terme de la démarche de création de la Commune nouvelle, qui ont été l'occasion d'informer mais aussi d'entendre les questionnements des habitants et d'y répondre ;

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation des habitants de la commune de Plessix-Balisson en date du 29 mai 2016, qui a très fortement mobilisé la population et qui s'est conclue par un avis favorable à 69 % des suffrages exprimés ;

**CONSIDERANT** l'accueil globalement favorable réservé au projet de Commune nouvelle, constaté à la fois au niveau des élus et de la population des trois communes fondatrices, et la volonté collective très majoritairement exprimée de s'engager dans la création d'une Commune nouvelle;

**CONSIDERANT** l'identité forte qui rassemble les trois communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

**CONSIDERANT** l'intérêt également de profiter des bonifications financières octroyées aux Communes nouvelles, sans que cela ait constitué un élément déterminant du choix des communes, bien conscientes du fait que les enjeux dépassent très largement ce seul avantage aux effets limités dans le temps ;

**CONSIDERANT** que cette union permettra au territoire de la Commune nouvelle de s'affirmer plus fortement, fier de son identité à la fois rurale et maritime et soucieux de maîtriser les évolutions qui pourraient un jour le concerner ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix favorables et une abstention (Bernard Josselin),**

**DEMANDE** la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des Communes fondatrices de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon représentant une population totale de 3.422 habitants et municipale de 3.352 habitants (derniers chiffres Insee) ;

**DECIDE** que la création d'une Commune nouvelle sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DECIDE** que cette Commune nouvelle sera dénommée Beaussais-sur-Mer ;

**DECIDE** que le chef-lieu de la Commune nouvelle sera situé à Ploubalay, Mairie, 5 bis rue Ernest ROUXEL ;

**DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire qui dure jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux des Communes fondatrices élus lors du scrutin de mars 2014 ;

**DECIDE** que chaque Commune fondatrice deviendra Commune déléguée et disposera, à ce titre, d'une Mairie annexe (avec les services au public qui y seront rattachés) et d'un Maire délégué ;

**ADOpte** la Charte fondatrice annexée à la présente délibération qui précise quels sont les principes fondateurs de la Commune nouvelle, jette les bases du projet commun, définit quels sont les compétences et moyens de la Commune nouvelle, détaille son mode d'organisation et de gouvernance et, enfin, préfigure les modalités de participation des personnels administratifs et techniques à la mise en œuvre de la Commune nouvelle ;

**PRECISE** que, si cette Charte fondatrice n'a pas de portée juridique, elle a valeur d'engagement politique et moral pour les élus de la Commune nouvelle à respecter les engagements pris lors de la création de la Commune nouvelle et contenu dans cette charte ;

**DIT** qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor par les trois Maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

